



en bref

- Date de création : 1^{er} Janvier 2007
- Président : Jean PAPADOPULO (Maire de Four)
- Nombre d'élus communautaires : 70
- Nombre de communes : 22
- Superficie : 257,51 km²
- Nombre d'habitants : 105 000 Capisérois (multiplié par 2 en 30 ans), 29 % de la population a moins de 20 ans
- Nombre d'emplois : 47 200 (dont 36 816 emplois salariés dans le privé)
- Nombre d'entreprises sur le territoire : 5 600 (recensées par l'INSEE)
- Nombre de logements sur le territoire (en 2013) : 43 550

La CAPI au quotidien

La CAPI s'investit dans l'offre d'un vaste éventail de services au quotidien et entend impulser ainsi une dynamique au territoire. L'accompagnement de sa population, de la petite enfance aux personnes âgées ou dépendantes, passe par la mise à disposition de toute une série de structures adaptées et réparties sur tout le territoire :

- 6 Piscines
- 1 Golf
- 10 Médiathèques et Bibliothèques
- 1 Conservatoire de Musique (le Conservatoire Hector Berlioz)
- 2 Salles de spectacle (la Salle de l'Isle et le Théâtre du Vellein)
- 1 Scène de Musiques Actuelles (Les Abattoirs)
- 1 Réseau de transport (le réseau RUBANI)
- 35 Structures Petite Enfance
- 1 Régie des eaux
- 5 Stations d'épuration
- 1 Réserve Naturelle Régionale
- 6 Espaces Naturels Sensibles
- plus de 300 km de sentiers de randonnée



Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
17, avenue du Bourg - BP 90592
38081 L'Isle d'Abeau Cedex
Tél. 04 74 27 28 00 - Fax 04 74 27 69 00

Pour en savoir plus sur la CAPI, retrouvez-nous sur :



www.capi-agglo.fr



[facebook.com/capiagglo](https://www.facebook.com/capiagglo)



[@capi_agglo38](https://twitter.com/capi_agglo38)

CAPI

➤ Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

[tout ce que vous
avez toujours
voulu savoir
sur la CAPI...]

La CAPI, une jeune agglo, ouverte vers l'extérieur

Espace privilégié au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, profitant des synergies engendrées par les métropoles voisines (Lyon, Saint-Etienne, Vienne, Grenoble et Chambéry), la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) représente aujourd'hui le **deuxième pôle urbain et économique de l'Isère** et la **huitième agglomération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

La CAPI est pleinement intégrée à la **dynamique de la métropole lyonnaise**, dont elle constitue le **pôle de développement à l'est**. Le partenariat engagé depuis 2009, entre la CAPI, la Métropole de Lyon, Saint-Etienne Métropole et Vienne Agglo s'est concrétisé en juin 2012 par la **création du Pôle métropolitain**. Cet **espace de coopération**, s'est agrandi début 2016 avec l'intégration de la Communauté de communes de l'Est lyonnais et de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Il a pour ambition d'**adapter les politiques publiques aux territoires de vie des entreprises et des habitants** de la métropole lyonnaise.

Au sein de ses **différents parcs d'activités économiques**, la CAPI offre des **conditions d'accueil idéales** alliant accessibilité, qualité d'aménagement, bassin de main d'œuvre qualifiée et services aux entreprises et aux salariés **pour favoriser l'implantation, le développement et l'innovation des grandes entreprises, comme des PME**.

La CAPI apporte une attention particulière à la **mise en place de services et d'équipements de proximité, améliorant le quotidien des habitants** : équipements culturels et sportifs, structures petite enfance, réseau de transports en commun, etc.

La CAPI, elle fait tout ça pour moi !

La CAPI exerce des compétences en lieu et place des communes membres.

Ces compétences relèvent de trois niveaux :
les compétences **obligatoires** et les compétences **optionnelles** fixées par la loi Chevènement, ainsi que les compétences **facultatives** définies par les élus de la CAPI.

4 compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville

Les compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Aménagement des sites propres pour transports en commun
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Assainissement
- Eau
- Éclairage public et feux tricolores
- Sécurité incendie